Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 51 du 9 juillet 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 1119/ARM/EMM/MDR

relative à l'organisation et au fonctionnement du groupe d'études atomiques.

Du *01 juillet 2021*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Autorité de coordination pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement pour la Marine.

INSTRUCTION N° 1119/ARM/EMM/MDR relative à l'organisation et au fonctionnement du groupe d'études atomiques.

Du 01 juillet 2021

NOR A R M B 2 1 0 1 7 1 1 J

Référence(s) :
Voir annexe III

Pièce(s) jointe(s) :
Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :
- Instruction N° 35/DEF/EMM/ALNUC du 18 avril 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement du groupe d'étude atomique.
- Note n° 0-78359-2007/DEF/EMM/MDR/NUC du 7 décembre 2007 relative à l'accréditation du GEA - Engagement à garantir l'indépendance intellectuelle (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 112.6.

Référence de publication :

Préambule

Dans le cadre de ses responsabilités d'exploitant délégué des systèmes nucléaires militaires (SNM) et des installations nucléaires de base secrète (INBS) (référence b), le chef d'état-major de la Marine (CEMM) s'appuie sur l'autorité de coordination pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement pour la Marine (ALNUC) (référence a). Dans les domaines de la radioprotection et de la surveillance radiologique, celui-ci dispose d'une structure d'expertise dont il est l'autorité fonctionnelle : le groupe d'études atomiques (GEA) (référence f).

Cette structure, élément essentiel de la crédibilité de la Marine dans ses activités nucléaires, assure un rôle de représentation, de communication et de contact auprès de la communauté scientifique.

1. LE GROUPE D'ÉTUDES ATOMIQUES.

Laboratoire de recherche appliquée, le GEA est intégré à la formation administrative de l'école des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA) à Cherbourg, ce qui lui permet :

- de bénéficier des structures et des moyens scientifiques de cette école d'ingénieurs ;
- d'accueillir des étudiants en doctorat, dont les travaux sont de nature à améliorer le savoir-faire et les connaissances des personnels de la Marine.

En organisation, le GEA est un département de la division scientifique de la recherche et du développement de l'EAMEA.

Cette intégration du GEA au sein de l'EAMEA permet également d'améliorer le rayonnement et la coopération de la Marine avec les milieux scientifiques et industriels traitant des sujets liés au nucléaire.

1.1. **Missions.**

Appui technique et expert de l'exploitant délégué, le GEA est chargé d'exécuter des missions à caractère scientifique, des études techniques et des expertises dans les domaines suivants :

- l'étude de la diffusion et des modes de transfert des effluents radiologiques et chimiques, liquides et gazeux, dans les différents compartiments de l'environnement, l'identification des matrices et des bioindicateurs pertinents pour la surveillance de l'environnement et la détermination des impacts sanitaires et environnementaux (référence d) ;
- l'expertise et la synthèse des données relatives au suivi des rejets et de la surveillance radiologique et chimique des sites nucléaires de la Marine, ainsi que le renouvellement et la validation des outils de calculs d'impact correspondant ;
- l'évaluation ou le développement de matériels de détection spécifiques pour la surveillance radiologique des sites de la Marine. Cela comprend la participation aux travaux de définition des besoins et de sélection des moyens adaptés ;
- le développement et la validation de méthodes pour la détermination de l'activité des radionucléides dans les rejets des installations et dans les échantillons de l'environnement ;
- la définition et la conduite de programmes de formations d'adaptation à l'emploi des personnels affectés dans les laboratoires de la Marine.

1.2. **Comité de pilotage et gouvernance du GEA.**

Afin d'inscrire l'action du GEA dans le cadre général des dossiers suivis et instruits par le bureau maîtrise des risques de l'état-major de la Marine (EMM/MDR), un comité de pilotage (COPIL) du GEA est instauré. Sa composition et son organisation sont données en annexe I.

Réuni annuellement sous la présidence d'ALNUC, son rôle est de définir les orientations stratégiques des activités et le programme des travaux du GEA (missions, expérimentations ou études) dans chacun des domaines définis au chapitre précédent. Il peut également définir des directives en matière de surveillances des

rejets et de l'environnement des installations de la Marine.

La gouvernance du GEA s'appuie sur trois niveaux :

- le projet d'établissement qui précise les orientations stratégiques des missions et des travaux confiés au GEA, dans chacun des domaines décrits au chapitre précédent ;
- le schéma directeur quinquennal qui décline les projets à engager, sur le moyen terme, pour chacune des orientations du projet d'établissement, ainsi que l'allocation des ressources humaines (alternants, stagiaires et doctorants, plus particulièrement) et des moyens matériels et financiers correspondant ;
- le plan d'action annuel qui permet d'assurer le suivi des actions de court terme et des projets définis par la schéma directeur.

Le chef du bureau EMM/MDR s'assure de l'avancement des travaux confiés au GEA et de la mise en œuvre des moyens requis. Dans le cadre de projets complexes ou s'inscrivant sur le long terme, le chef du bureau MDR peut désigner un « chef de projet » au sein du bureau EMM/MDR.

1.3. **Effectifs en personnel**

Le plan d'armement du GEA est intégré à celui de l'EAMEA. Il est défini suivant l'organigramme présenté en annexe II. Avec le soutien de l'EAMEA, son effectif peut être renforcé par des officiers ou par des officiers mariniers, et le GEA peut également accueillir des alternants, stagiaires et doctorants.

Les ingénieurs civils de la défense et les officiers, spécialisés dans les domaines de la physique nucléaire, la radiochimie ou la radioprotection, conduisent et rédigent les différents documents de synthèse des études confiées au GEA au profit de la Marine, et, le cas échéant, d'autres armées et services. Ils assurent la veille scientifique.

Les techniciens concourent à ces actions, notamment à travers la réalisation des analyses et le maintien en condition opérationnelle des moyens d'essais.

1.4. **Définition des moyens matériels et expression des besoins.**

Le GEA détient des équipements de haut niveau de performance en termes de sensibilité et de spécificité. Le renouvellement de ces équipements et l'acquisition de moyens nouveaux sont définis par le schéma directeur quinquennal, validé par ALNUC.

Les expressions de besoins sont recueillies et transmises annuellement, par l'intermédiaire de l'EAMEA, lors de l'élaboration des plans d'emploi des autorisations d'engagement (PEAE), conformément à la charte de gestion du budget opérationnel de programme et selon les périmètres des différentes unités opérationnelles de rattachement (matériels de laboratoire, matériels de radioprotection, autres matériels).

2. ORGANISATION.

2.1. **Chef du département du groupe d'études atomiques.**

Sur proposition du commandant de l'EAMEA, ALNUC désigne parmi les ingénieurs civils et officiers du GEA, le responsable qui a autorité sur l'ensemble du personnel du département. Celui-ci prend l'appellation de « chef du GEA ».

Le chef du GEA assure l'organisation, la répartition et le suivi des actions d'études et d'expertises qui sont confiées au GEA.

Sur le plan organique, il assure les fonctions de responsable hiérarchique direct des personnels civils et militaires affectés GEA.

2.2. **Subordination.**

Le chef du GEA est subordonné au commandant de l'EAMEA et relève fonctionnellement d'ALNUC par l'intermédiaire du bureau EMM/MDR.

Il rend compte de façon trimestrielle au chef du bureau EMM/MDR ainsi qu'au commandant de l'EAMEA de l'avancement des actions qui lui sont confiées, notamment lors de la réunion annuelle du comité de pilotage (COPIL) du GEA.

Dans le cadre de ses activités accréditées par le comité français d'accréditation, selon la norme NF EN ISO/IEC 17025 référence g), l'EMM, le commandement de l'EAMEA et le chef du GEA s'engagent à appliquer et à faire appliquer par l'ensemble des personnels du GEA, les principes d'impartialité et de confidentialité, tels que définis dans la version en cours de cette norme.

2.3. **Inspections.**

Les activités du GEA sont présentées à l'adjoint au directeur (ADIR) de la direction du personnel militaire de la Marine, bureau formation (DPMM/FORM) dont dépend l'EAMEA, lors de l'inspection générale de l'école.

Une inspection fonctionnelle peut être menée par ALNUC ou son représentant.

ALNUC, ou son représentant, assiste à la revue de direction annuelle du GEA. Le compte-rendu de cette revue lui est adressé et tient lieu de rapport annuel d'activité.

3. ADMINISTRATION ET SOUTIEN.

3.1. **Personnel.**

3.1.1. ***Personnel civil.***

Le personnel civil relève de la division ressources humaines (RH) de l'établissement des formations de la Marine de la Manche et de la mer du Nord (EFM Manche - mer du Nord) et les modalités de recrutement s'effectuent selon les règles générales en vigueur au sein du ministère des Armées.

La notation de ce personnel est assurée conformément aux directives du Commandant de l'arrondissement maritime Manche - mer du Nord (COMNORD), notateur juridique.

3.1.2. ***Personnel militaire.***

Pour le personnel militaire, le commandant de l'EAMEA est autorité militaire de premier niveau, l'adjoint au directeur (ADIR) de la DPMM exerçant les responsabilités d'autorité militaire de deuxième niveau.

La notation de ce personnel est assurée conformément aux directives de la DPMM.

3.2. **Finances.**

Les dépenses du GEA sont financées selon les modalités suivantes :

- les investissements, l'acquisition et le renouvellement des matériels du GEA sont demandés par l'EAMEA sur l'unité opérationnelle (UO) 0178-0021-MM02 « activités et entraînement des forces » pour le matériel de laboratoire (activité MN – soutien des installations à terre et des matériels mobiles - 0178060416A1) et sur l'opération nautique de l'UO 0178-0021-MM03 « MCO naval » pour le matériel de radioprotection (y compris la fourniture et la reprise de sources scellées et non scellés). Ces demandes s'effectuent par l'intermédiaire du bureau métier « maîtrise des risques » (EMM/MDR) dans le cadre de la préparation des plans d'emploi des autorisations d'engagement (PEAE) correspondants pour l'année N+1 ;
- le fonctionnement courant du GEA est pris en charge par l'EAMEA (UO RH MM01) ;
- les frais de mission du personnel civil et militaire sont pris en compte dans les crédits de l'EAMEA (UO RH MM01) ;
- les frais de stage du personnel militaire sont pris en charge par le bureau « formation » de la DPMM (UO RH MM01) ;
- le financement de la participation à des colloques ou congrès scientifiques est assuré le bureau « formation » de la DPMM (UO RH MM01).

3.3. **Logistique et soutien.**

L'EAMEA assure le soutien logistique et prend en charge les demandes de contributions extérieures à l'EAMEA nécessaires à la réalisation des missions confiées au GEA. En particulier, l'EAMEA :

- demande au commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg le concours des moyens nautiques nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- recherche le soutien des organismes locaux [base navale, groupement de soutien de la base de défense (GSBdD), service d'infrastructure de la défense (SID),...].

4. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES.

4.1. **Les organismes de la Marine.**

Les relations du GEA avec les laboratoires de la Marine (les LSR et les SSR des LASEM (référence e), le SPRS/ILO, les autres laboratoires de l'EAMEA et de l'école navale) doivent favoriser les échanges techniques et permettre d'identifier les thématiques d'études et les évolutions techniques susceptibles d'intéresser la Marine en tant qu'exploitant d'installations nucléaires.

D'autres organismes de la Marine, telles que les AMT (autorités militaires territoriales), le service de soutien de la flotte (SSF), le service logistique de la Marine (SLM), la force d'action navale (FAN) ou la force océanique stratégique et les forces sous-marines (FOST), peuvent être conduites à solliciter le concours du GEA pour la réalisation d'études ou d'expertises particulières. Les demandes de concours afférentes, formalisées par message officiel, devront faire l'objet d'un accord préalable d'ALNUC.

4.2. **Les organismes du ministère des Armées.**

Du fait de ses compétences et son savoir-faire, le GEA peut être sollicité par des organismes du ministère des armées (armée de l'Air, armée de Terre, direction générale pour l'armement, etc.) pour des travaux d'études ou d'expertise. Les travaux d'études seront réalisés dans le cadre formel d'un accord préalable d'ALNUC en réponse à une demande de concours formalisée par message officiel.

Dès lors qu'elles ne remettent pas en cause le respect des échéances du plan d'actions du GEA et qu'elles n'engagent pas de ressources importantes, les demandes d'analyses ponctuelles émises par des organismes appartenant au MINARM, pourront être effectuées, après entente préalable entre le demandeur et l'EAMEA, sur demande par message auprès de l'EAMEA avec copie à ALNUC et EMM/MDR.

4.3. **Les organismes extérieurs au ministère des Armées.**

Dans le cadre de ses missions, le GEA peut être amené à travailler en collaboration avec des organismes extérieurs à la Marine ou au ministère des Armées.

Les différentes prestations assurées par le GEA, ou celles dont il bénéficie de la part de ces organismes, font l'objet respectivement, selon qu'elles concernent un tiers privé ou une administration publique, de conventions ou de protocoles d'accord.

Ces conventions sont signées par ALNUC, par délégation du ministre des Armées (référence c).

Ces protocoles d'accord sont signés par ALNUC, par délégation du chef d'état-major de la Marine.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

5.1. **Courriers.**

Le chef du GEA est habilité à signer la correspondance technique interne relative à ses activités spécifiques à la Marine ainsi que les rapports d'essais. Il fait précéder sa signature de l'attache suivante :

« Le grade, prénom, nom,

chef du groupe d'études atomiques ».

Toute autre correspondance est signée par le commandant de l'EAMEA.

L'adresse postale du GEA est celle de l'EAMEA.

5.2. **Messages.**

L'adresse de messagerie NeMO du GEA est celle de l'EAMEA (eame@intradef.gouv.fr) :

Suivant le type de message, les mentions « DE », « POUR ou INTERESSE GEA » sont insérées dans le corps du texte.

5.3. **Publications.**

Le GEA doit chercher à valoriser ses travaux à travers des communications orales ou affichées à l'occasion de congrès scientifiques et à travers la publication d'articles dans des revues scientifiques à comité de lecture, nationales ou internationales.

L'EAMEA est autorisée à éditer des publications relatives aux activités du GEA effectuées en interne ou en collaboration avec des organismes extérieurs.

Chaque communication fait l'objet d'un accord préalable de la part d'ALNUC.

6. TEXTES ABROGÉS.

L'instruction n° 35 /DEF/EMM/ALNUC du 18 avril 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement du groupe d'études atomiques et la note n° 0-78359-2007/DEF/EMM/MDR/NUC du 7 décembre 2007 relative à l'accréditation du GEA - Engagement à garantir l'indépendance intellectuelle sont abrogées.

7. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,

Stanislas de la MOTTE.

ANNEXES

ANNEXE I.
COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU GROUPE D'ÉTUDES ATOMIQUES.

1. PRÉSIDENCE

Autorité de coordination pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement pour la Marine (ALNUC), autorité fonctionnelle du GEA.

2. MEMBRES

- chef du bureau EMM/MDR ;
- commandant de l'EAMEA ;
- conseiller scientifique de l'EMM ;
- chargé d'affaire en radioprotection de l'EMM/MDR ;
- chef de la division scientifique recherche et développement de l'EAMEA ;
- chef du GEA : secrétaire ;
- autres experts éventuels [(1)].

3. SECRÉTARIAT

Le chef du GEA assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il rédige le compte-rendu de réunion. Après signature par ALNUC, la diffusion en est assurée par l'EMM.

Notes

[(1)] En tant que de besoin et selon les thématiques abordées : les chefs des LASEM/LSR, des LASEM/SSR, du SPRS/ILO, OSN, CSN, etc.

ANNEXE II.
ORGANIGRAMME DU GROUPE D'ÉTUDES ATOMIQUES.

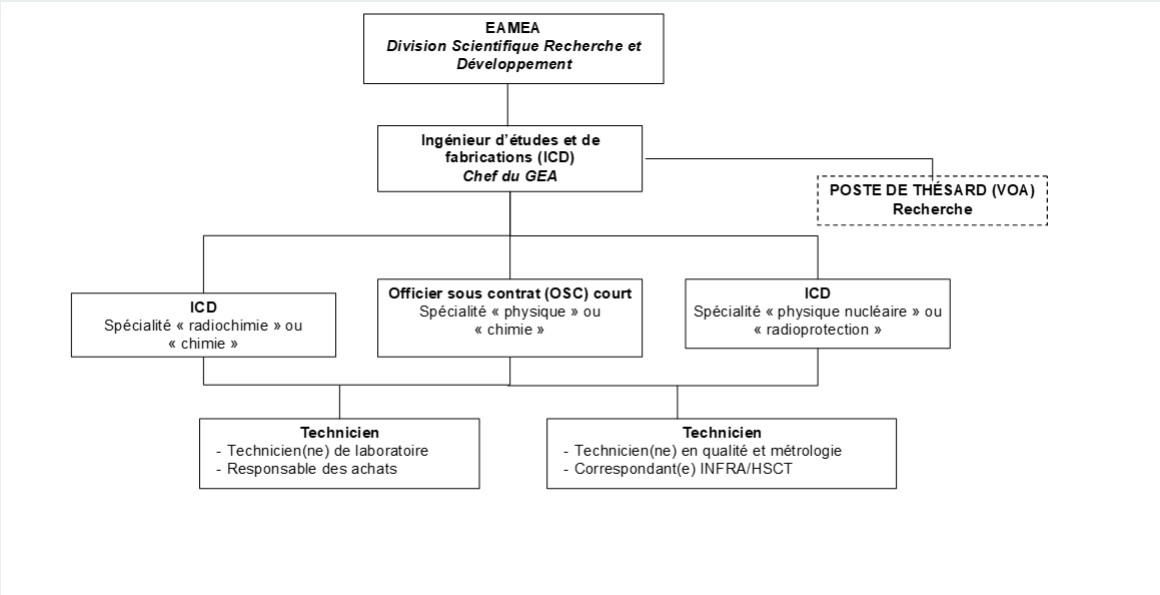

ANNEXE III.
RÉFÉRENCES.

a) l'arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de la Marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la Marine (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 13) ;

b) l'arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n°

13) ;

c) la circulaire n° 284/DEF/EMM/PL/ORA du 7 avril 2003 relative aux modalités de rédaction des conventions et des protocoles d'accord portant sur la réalisation de prestations ne relevant pas des missions spécifiques des armées ;

d) l'instruction n° 20/DEF/EMM/ALNUC du 24 juin 2003 relative à la surveillance radiologique des sites nucléaires de la Marine (n.i. BO) ;

e) l'instruction n° 0-681-2015/DEF/EMM/MDR du 27 mai 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des laboratoires d'analyses de surveillance et d'expertise de la Marine ;

f) l'instruction n° 1/DEF/EMM/ALNUC du 25 juillet 2016 relative à relative à l'organisation de l'exploitation nucléaire ;

g) la norme NF EN ISO/CEI 17025 - éxigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais, version en cours.